

MUNICIPALITÉ DE LAC-AU-SAUMON

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du conseil municipal tenue le **27 mai 2026, à 19 h 30**, à la salle du conseil, située au 36, rue Bouillon, à Lac-au-Saumon.

Assemblée publique de consultation concernant le **second projet de règlement 260-2026** modifiant le plan d'urbanisme et 4 règlements d'urbanisme et du **second^e projet de règlement 261-2026** portant sur les PPCMOI

Présents :

Madame Chantal Gagné, maire.
M. Gérald Ruel, conseiller n° 1,
Mme Karine Dostie, conseillère n° 2
M. Michael Côté, conseiller n° 4,
M. Alain Fradette, conseiller n° 5
Mme Valérie Simard, conseillère n° 6.

Absents : Mme Marie-Noëlle Ouellet, conseillère

Les membres présents forment le quorum ; la séance est présidée par Mme Chantal Gagné, maire. Madame Marie-Eve Nadeau, directrice générale/greffière-trésorière, fait fonction de secrétaire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE à 19h30.

Madame Chantal Gagné, mairesse de la municipalité de Lac-au-Saumon., fait lecture de l'avis de convocation et mentionne que celui-ci a bien été reçu par tous les membres du conseil. Aucun autre point du jour ne pourra être ajouté à l'ordre du jour

2026-05-118 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Gérald Ruel et unanimement résolu, d'accepter l'ordre du jour tel que rédigé.

ADOPTÉE

2026-05-119 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 259-2026 – MODIFICATION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS

CONSIDÉRANT l'avis de motion déposé à la séance ordinaire du conseil du 11 mai 2026, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté pour adoption le Règlement n° 259-2026;

CONSIDÉRANT le projet du Règlement n° 259-2026 modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés, déposé au conseil par M. Alain Fradette, conseiller, à la séance ordinaire du conseil municipal en date du 11 mai 2026 ;

Il est proposé par Karine Dostie et unanimement résolu, que le Règlement n° 259-2026 modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés, soit adopté par le conseil.

ADOPTÉE

2026-05-120 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 260-2026 – MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME ET DE QUATRE AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME

- CONSIDÉRANT** l'avis de motion déposé à la séance ordinaire du conseil du 11 mai 2026, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté pour adoption le projet Règlement n° 260-2026;
- CONSIDÉRANT** le projet de Règlement n° 260-2026 modifiant le plan d'urbanisme ainsi que quatre autres règlements, a été adopté au conseil par M. Gérald Ruel, conseiller, à la séance ordinaire du conseil municipal en date du 11 mai 2026 ;
- CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Lac-au-Saumon est régie par le *Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*;
- CONSIDÉRANT** que le *plan d'urbanisme (règlement numéro 46-2002)*, le *règlement des permis et certificats n° 47-2002*, le *règlement de zonage n° 48-2002*, le *règlement de construction n° 50-2002* ainsi que le *règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 52-2002* de la Municipalité de Lac-au-Saumon ont été adoptés le 3 juin 2002 et sont entrés en vigueur le 28 octobre 2002 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*;
- CONSIDÉRANT** que le conseil municipal désire apporter diverses modifications aux règlements mentionnés précédemment;
- CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a soumis un premier projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*;
- CONSIDÉRANT** que le conseil municipal doit soumettre un **second** projet de règlement à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*;
- CONSIDÉRANT** que quelques coquilles n'ayant pas d'impacts sur la nature et l'application des dispositions ont été identifiées dans le premier projet de règlement et doivent être corrigées;

Il est proposé par Alain Fredette et unanimement résolu, que le **second** projet Règlement n° 260-2026, modifiant le règlement d'urbanisme et quatre autres règlements, soit adopté par le conseil.

ADOPTÉE

2026-05-121 ADOPTION DU SECOND PROJET RÈGLEMENT N° 261-2026 PORTANT SUR LES PPCMOI

- CONSIDÉRANT** l'avis de motion déposé à la séance ordinaire du conseil du 11 mai 2026, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté pour adoption le projet de Règlement n° 261-2026;
- CONSIDÉRANT** le projet de Règlement n° 261-2026 portant sur les PPCMOI, adopté au conseil par Mme Karine Dostie, conseillère, à la séance ordinaire du conseil municipal en date du 11 mai 2026 ;

- CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Lac-au-Saumon est régie par le *Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*;
- CONSIDÉRANT** que le *plan d'urbanisme (règlement numéro 46-2002)*, le *règlement des permis et certificats n° 47-2002*, le *règlement de zonage n° 48-2002*, le *règlement de construction n° 50-2002* ainsi que le *règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 52-2002* de la Municipalité de Lac-au-Saumon ont été adoptés le 3 juin 2002 et sont entrés en vigueur le 28 octobre 2002 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*;
- CONSIDÉRANT** que le conseil municipal désire apporter diverses modifications aux règlements mentionnés précédemment;
- CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a soumis un premier projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*;
- CONSIDÉRANT** que le conseil municipal doit soumettre un second projet de règlement à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*;
- CONSIDÉRANT** que quelques coquilles n'ayant pas d'impacts sur la nature et l'application des dispositions ont été identifiées dans le premier projet de règlement et doivent être corrigées

Il est proposé par Gérald Ruel et unanimement résolu, que le **second** projet de Règlement n° 261-2026 portant sur les PPCMOI, soit adopté par le conseil.

ADOPTÉE

2026-05-122 SOUMISSION – RÉPARATION MISE À NEUF DE LA POMPE N° 1 POUR LA STATION DE POMPAGE N° 2 (PP2)

Il est proposé par Valérie Simard et unanimement résolu d'accepter la soumission du *Groupe Voyer inc.*, concernant le remplacement de la pompe de relevage n°1 de la station de pompage n° 2, pour un montant de 23 291.78 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE

2026-05-123 RÉOLUTION POUR LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE PAVL 2026-2027: REFAIRE LA SURFACE DE ROULEMENT, AJOUT D'UN TROTTOIR ET MISE À NIVEAU DE LA SIGNALISATION DE LA RUE DU ROSAIRE , DÉSIGNANT MME MARIE-EVE NADEAU, DIRECTRICE GÉNÉRALE, GREFFIÈRE TRÉSORIÈRE, SIGNATAIRE DE LADITE CONVENTION

ATTENDU qu'une convention d'aide financière dont l'objet du versement statut une aide maximale de **796 672\$** entre les parties du Ministre des transports et de la mobilité durable et la Municipalité de Lac-au-Saumon,

ATTENDU

l'arrivée en poste de la nouvelle directrice générale, greffière trésorière Mme Marie-Eve Nadeau, en date du 11 mai 2026.

Il est proposé par M. Michaël Côté et unanimement résolu que Mme Marie-Eve Nadeau, directrice générale greffière-trésorière soit dûment autorisée à signer la convention d'aide financière et/ou tout autre document pertinent au projet : «*Refaire la surface de roulement, ajout d'un trottoir et mise à niveau de la signalisation de la rue Rosaire*» **Dossier no : DNF28893.**

ADOPTÉE

2026-05-124 RÉSOLUTION POUR LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE PAVL 2026-2027: ROUTE DE L'ÉCLUSE, DU RANG A ET D'UN PONCEAU, DÉSIGNANT MME MARIE-EVE NADEAU, DIRECTRICE GÉNÉRALE, GREFFIÈRE TRÉSORIÈRE, SIGNATAIRE DE LADITE CONVENTION

ATTENDU

qu'une convention d'aide financière dont l'objet du versement statut une aide maximale de 1 832 713 \$ entre les parties du Ministre des transports et de la mobilité durable et la Municipalité de Lac-au-Saumon,

ATTENDU

l'arrivée en poste de la nouvelle directrice générale, greffière trésorière Mme Marie-Eve Nadeau, en date du 11 mai 2026.

Il est proposé par Gérald Ruel et unanimement résolu que Mme Marie-Eve Nadeau soit dûment autorisée à signer la convention d'aide financière et/ou tout autre document pertinent au projet : «*Reconstruction de la route de l'Écluse, du rang A et d'un ponceau*» **Dossier no : JXP73333**

ADOPTÉE**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Mme Mélissa St-Laurent pose une question sur la moyenne densité et soulève une question en lien avec la dérogation mineure et la hauteur du garage.

2026-05-125 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Valérie Simard et unanimement résolu d'approuver la levée de la séance, il est **19h42.**

ADOPTÉE

*Je soussignée, Chantal Gagné, maire de la Municipalité de Lac-au-Saumon, approuve les résolutions adoptées lors de la **séance extraordinaire du mercredi 27 mai 2026.** En signant ce document, cela équivaut à la signature de chaque résolution votée lors de cette séance.*



Chantal Gagné, maire

**Marie-Eve Nadeau,
Directrice générale, greffière-trésorière**